

Ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (Ordonnance sur la protection d'urgence, OPU)

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 5, al. 4, et 101, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu)¹,
vu l'art. 75, al. 1, de la loi du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)²,

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

¹ La présente ordonnance règle la protection d'urgence en cas d'événement survenant dans une installation nucléaire suisse au cours duquel le rejet d'une quantité non négligeable de radioactivité ne peut être exclu.

² Les installations nucléaires soumises à la présente ordonnance sont désignées dans l'annexe 1.

Art. 2 But de la protection d'urgence

La protection d'urgence vise à:

- a. protéger la population et son milieu de vie;
- b. assister temporairement la population touchée et lui assurer l'indispensable;
- c. limiter les effets d'un événement.

Section 2: Zones de protection d'urgence et zones de planification

Art. 3 Principe

¹ Deux zones de protection d'urgence sont définies autour d'une installation nucléaire dans la perspective d'une défaillance grave:

- a. La zone de protection d'urgence 1 couvre l'aire dans laquelle des mesures immédiates de protection doivent être prises lorsque la défaillance représente un danger pour la population.
- b. La zone de protection d'urgence 2 est contiguë à la zone de protection d'urgence 1 et couvre l'aire dans laquelle des mesures de protection doivent être prises lorsque la défaillance représente un danger pour la population. Elle est subdivisée en secteurs de danger (annexe 2).

² Les communes et parties de communes attribuées aux zones de protection d'urgence 1 et 2 sont désignées dans l'annexe 3.

³ Le territoire contigu à la zone de protection d'urgence 2 comprend le reste du territoire suisse.

⁴ Des zones de planification peuvent être définies en vue de planifier et de préparer des mesures de protection (annexe 4). En cas d'événement, des mesures de protection spécifiques sont ordonnées en fonction de la situation à l'intérieur des zones de planification.

⁵ L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) recense les géodonnées nécessaires à la détermination des zones de protection d'urgence. Elles sont recensées, mises à jour et utilisées conformément à l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation³.

Art. 4 Dérogation

¹ Dans certains cas, notamment dans la zone entourant les réacteurs de recherche et les dépôts de déchets radioactifs, la délimitation des zones de protection d'urgence peut déroger à l'art. 3, selon le danger associé à l'installation nucléaire en question. Ces zones spécifiques de danger sont précisées à l'annexe 3.

² Lorsqu'une installation nucléaire est en cours de désaffectation, l'OFEN examine à la demande de l'exploitant et sur la base du danger associé à l'installation nucléaire la classification dans les zones de protection d'urgence en vertu de l'art. 3, al. 2, y compris les secteurs de danger à l'annexe 3. Si une reclassification est indiquée, l'OFEN modifie l'annexe 3 en conséquence. Auparavant, il consulte l'IFSN, les cantons concernés et l'exploitant de l'installation nucléaire en question.

RO 2010 5191

¹ RS 732.1

² RS 520.1

³ RS 510.620

Art. 5 Fusion de communes

¹ La fusion de communes est sans effet sur l'extension territoriale des zones de protection d'urgence. Les parties de communes concernées restent attribuées à la zone de protection d'urgence à laquelle elles appartenaient avant la fusion.

² L'IFSN vérifie annuellement l'annexe 3 et, après consultation des cantons concernés, elle procède aux adaptations nécessaires du fait des fusions de communes et des changements de nom.

Section 3: Tâches des exploitants d'installations nucléaires**Art. 6** Conception et préparation

¹ Les tâches que doivent exécuter les exploitants d'installations nucléaires dans le cadre de la conception et de la préparation des mesures de protection en cas d'urgence ressortent des dispositions correspondantes de la législation sur l'énergie nucléaire et sur la radioprotection.

² Les exploitants d'installations nucléaires ont notamment les tâches suivantes:

- a. ils définissent les critères d'alerte et d'alarme dans un règlement d'urgence; l'IFSN émet la directive qui s'y rapporte;
- b. ils s'assurent que l'IFSN, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) et le canton concerné soient avisés à temps lorsque les critères d'alerte et d'alarme visés à la let. a sont remplis;
- c. ils disposent en tout temps d'une organisation d'urgence dotée du personnel et du matériel adéquats;
- d. ils assurent la formation des membres de l'organisation d'urgence;
- e. ils mettent à disposition des documents d'intervention et plans d'alarme ad hoc;
- f. ils fournissent des instruments appropriés pour déterminer le terme-source;
- g. ils organisent régulièrement des exercices d'urgence (y compris l'exercice général d'urgence EGU) sous la surveillance de l'IFSN;
- h. ils acquièrent et installent les systèmes de communication d'urgence appropriés pour communiquer avec:
 1. l'IFSN,
 2. la CENAL,
 3. les services désignés par les cantons sur le territoire desquels se trouvent des communes ou des parties de communes attribuées à la zone de protection d'urgence¹.

³ Ils coordonnent leurs tâches avec les partenaires de la protection d'urgence.

Art. 7 Evénement

En cas d'événement, les exploitants d'installations nucléaires ont les tâches suivantes:

- a. ils analysent l'événement quant au danger qu'il représente pour la population;
- b. ils mettent en œuvre des mesures adéquates pour maîtriser l'événement et en limiter les effets sur le personnel et sur la population;
- c. ils informent à temps l'IFSN et la CENAL. Ils informent également les services cantonaux visés à l'art. 6, al. 2, let. h, ch. 3:
 1. lorsqu'il s'agit d'un accident soudain conformément à l'art. 5, al. 3 de l'ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme et le réseau radio de sécurité (OAIRRS)⁴;
 2. lorsque les critères techniques de déclenchement de l'alerte et de l'alarme conformément à l'art. 19, al. 1, let. a de l'ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme et le réseau radio de sécurité (OAIRRS) sont remplis.
- d. Ils déterminent à temps le terme-source et le communiquent à l'IFSN. On entend par terme-source la quantité et la nature des radionucléides rejetés ainsi que le déroulement du rejet dans le temps.

Section 4: Tâches de l'IFSN**Art. 8** Conception et préparation

L'IFSN assume les tâches suivantes lors de la conception et la préparation des mesures de protection en cas d'urgence:

- a. elle gère son propre service de piquet et met en place sa propre organisation interne d'urgence;
- b. elle exploite un réseau de mesure pour la surveillance automatique du débit de dose dans les alentours des centrales nucléaires (MADUK);
- c. elle conseille et soutient les cantons dans la conception et la préparation des mesures leur permettant de remplir leurs tâches;
- d. elle supervise les mesures prises par les exploitants d'installations nucléaires au sens de l'art. 6 et contrôle en particulier, à l'aide d'exercices d'urgence, la capacité d'intervention de leur organisation d'urgence;
- e. elle régleme dans une directive les exigences relatives à la détermination du terme-source;
- f. elle régleme dans une directive les exigences relatives au déroulement des exercices d'urgence, en collaboration avec les partenaires de la protection d'urgence.

⁴ RS 520.12

Art. 9 Événement

En cas d'événement, l'IFSN a les tâches suivantes:

- a. elle informe immédiatement la CENAL en cas d'événements survenant dans des installations nucléaires suisses;
- b. elle évalue l'opportunité des mesures prises par l'exploitant de l'installation nucléaire conformément à l'art. 7, let. b, et en contrôle l'exécution;
- c. elle établit des pronostics quant à l'évolution d'une défaillance dans l'installation, la dispersion possible de radioactivité dans le voisinage et ses conséquences;
- d. elle conseille l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et l'état-major fédéral ABCN (EMF ABCN), conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur les interventions ABCN⁵, quant aux mesures de protection touchant à la population;
- e. elle classe l'événement sur l'échelle internationale de classification (INES) de l'AIEA.

Section 5: Tâches d'autres services fédéraux**Art. 10** MétéoSuisse

¹ L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) met à la disposition de l'IFSN les données météorologiques et les prévisions en vue du calcul de la dispersion et des doses.

² Sur mandat de la CENAL, MétéoSuisse procède à des calculs de dispersion.

³ En cas d'événement, MétéoSuisse peut être soutenu, pour la fourniture de ses prestations, par les éléments d'intervention de l'armée prévus à l'art. 67, al. 1 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire⁶.

Art. 11 OFPP

Outre les tâches fixées dans l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur les interventions ABCN⁷, dans l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur la Centrale nationale d'alarme⁸ et dans l'OAIRRS⁹, l'OFPP assume notamment les tâches suivantes lors de la conception et de la préparation des mesures de protection en cas d'urgence:

- a. il réglemente les bases de l'intervention, en collaboration avec les partenaires de la protection d'urgence;
- b. il conseille et soutient les cantons dans la conception et la préparation de leurs tâches;
- c. il élabore les prescriptions pour l'évacuation de la population et l'intervention du personnel et du matériel, en collaboration avec les partenaires de la protection d'urgence;
- d. il coordonne l'information donnée à la population;
- e. il coordonne la conception et la préparation des mesures de protection d'urgence dans les cantons;
- f. il procède tous les deux ans à un exercice général d'urgence, en accord avec les partenaires de la protection d'urgence;
- g. il établit la documentation-cadre devant servir de base à la planification des interventions des cantons.

Art. 12 Groupement Défense

¹ Le groupement Défense assume notamment les tâches suivantes lors de la conception et de la préparation des mesures de protection en cas d'urgence:

- a. il fixe dans des directives les bases de l'intervention en vue du transport de matériel dans le cas d'un engagement subsidiaire de l'armée et fait appel aux partenaires de la protection d'urgence dans ce cadre;
- b. il fixe dans des directives la participation de formations ou de membres de l'armée à des exercices de transport terrestre ou aérien de matériel.

² En cas d'événement, il met à disposition des capacités de transport pour le transport terrestre ou aérien de matériel, dans le cadre de la mise sur pied/mobilisation/convocation du service d'appui décrétée par les services compétents.

Section 6: Tâches des cantons**Art. 13** Conception et préparation

¹ Lors de la conception et de la préparation des mesures de protection en cas d'urgence, les cantons ayant des communes en zone de protection d'urgence 1 et 2 appliquent dans leur domaine les directives édictées par l'OFPP. Ils assument en particulier les tâches suivantes:

- a. ils informent, en collaboration avec l'OFPP, la population des zones de protection d'urgence 1 et 2 sur le comportement à adopter en cas d'événement;

⁵ RS 520.17

⁶ RS 510.10

⁷ RS 520.17

⁸ RS 520.18

⁹ RS 520.12

- b. ils planifient, selon les directives de l'OFPP, l'évacuation de la population soumise au danger de telle sorte qu'elle puisse être effectuée comme suit:
 - 1. dans la zone de protection d'urgence 1: dans les 6 heures suivant l'injonction;
 - 2. dans la zone de protection d'urgence 2 et aux hot spots: dans les 12 heures suivant l'injonction;
 - c. ils veillent à l'hébergement et aux soins des personnes évacuées;
 - d. ils préparent des mesures dans le domaine de l'agriculture et des denrées alimentaires ainsi que de l'approvisionnement en eau potable;
 - e. ils planifient l'exploitation de points de conseil et de mesure de la radioactivité;
 - f. ils préparent, à l'aide de la documentation-cadre de l'OFPP (art. 11, al. 1, let. g), leurs dossiers d'intervention, notamment les documents d'intervention pour la gestion du trafic en cas d'événement;
 - g. ils instruisent et exercent périodiquement leurs organes de conduite, en collaboration avec l'OFPP et l'IFSN;
 - h. ils coordonnent et supervisent les mesures de protection en cas d'urgence prises par les régions et les communes.
- ² Lors de la conception et de la préparation des mesures de protection en cas d'urgence conformément aux directives édictées par l'OFPP, les cantons situés sur le reste du territoire suisse ont les tâches suivantes:
- a. ils élaborent un concept d'évacuation de la population soumise au danger dans les hot spots;
 - b. ils veillent à l'hébergement et aux soins des personnes évacuées. La valeur de référence pour les personnes à accueillir est de 5 % de la population résidante permanente d'un canton pour l'accueil à court terme et de 1 % pour l'accueil à plus long terme;
 - c. ils préparent des mesures dans le domaine de l'agriculture et des denrées alimentaires ainsi que de l'approvisionnement en eau potable.

Art. 14 Événement

¹ En cas d'événement, les cantons ayant des communes en zone de protection d'urgence 1 et 2 ont les tâches suivantes:

- a. ils alertent les organes de conduite des régions et des communes;
- b. ils alarment la population;
- c. ils assurent la mise en œuvre des mesures prévues à l'art. 13, al. 1;
- d. ils contrôlent l'application des mesures de protection dans les régions et les communes.

² En cas d'événement, les cantons situés sur le reste du territoire suisse ont les tâches suivantes:

- a. ils assurent la mise en œuvre des mesures prévues à l'art. 13, al. 2;
- b. ils contrôlent l'application des mesures de protection dans les régions et les communes.

Art. 15 Compétence

Les cantons sont responsables de la conception, de la préparation et de l'exécution des mesures de protection en cas d'urgence.

Section 7: Tâches des régions et des communes

Art. 16

¹ Lors de la conception et de la préparation des mesures de protection en cas d'urgence, les régions et communes des zones de protection d'urgence 1 et 2 ainsi que les régions et communes du reste de la Suisse appliquent les mesures qui relèvent de leur domaine de compétence dans la documentation-cadre de l'OFPP.

² En cas d'événement, les régions et les communes des zones de protection d'urgence 1 et 2 ainsi que les régions et communes du reste de la Suisse appliquent dans leur domaine les mesures prévues dans la documentation-cadre.

Section 8: Tâches communes

Art. 17

¹ Les services relevant des sections 3 à 7 ont, en plus des tâches spécifiques, les tâches et les compétences suivantes:

- a. ils planifient les mesures de telle sorte qu'elles puissent être prises à temps lors du déclenchement de l'alerte ou de l'alarme en cas d'événement;
- b. ils sont responsables de la formation et de la réalisation d'exercices dans leur domaine et participent aux exercices d'urgence généraux;
- c. ils tiennent à jour les plans d'alarme et les documents d'intervention;
- d. ils veillent à ce que le personnel et le matériel nécessaires en cas d'urgence soient disponibles.

² Ils organisent eux-mêmes les tâches dans leur domaine d'activité.

Section 9: Emoluments et compensation des dépenses**Art. 18**

¹ Pour la conception, la préparation et l'exécution des mesures de protection d'urgence, les cantons peuvent exiger des exploitants d'installations nucléaires le versement d'émoluments et la compensation de leurs dépenses.

² Les services fédéraux perçoivent des émoluments conformément à leurs règlements en la matière.

Section 10: Dispositions finales et transitoires**Art. 19** Modification des annexes

L'OFEN peut adapter les annexes 1 à 3 en fonction de l'évolution de la technique.

Art. 20 Abrogation et modification d'autres actes législatifs

L'abrogation et la modification d'autres actes législatifs sont réglées à l'annexe 5.

Art. 21 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Annexe 1
(Art. 1, al. 2)

Liste des installations nucléaires

Centrale nucléaire de Beznau CNB

Centrale nucléaire de Gösgen CNG

Centrale nucléaire de Leibstadt CNL

Centrale nucléaire de Mühleberg CNM

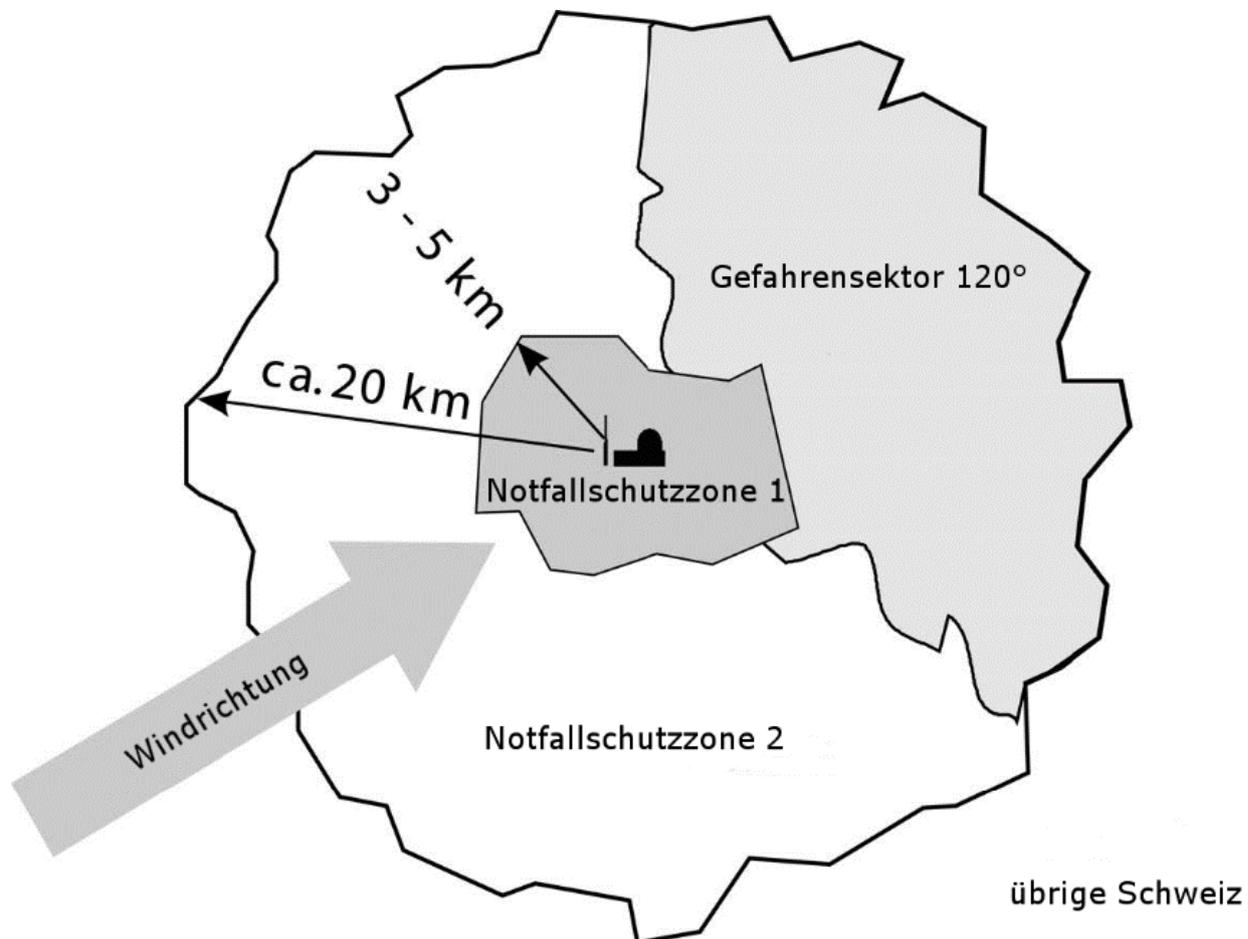
Dépôt intermédiaire fédéral à l'IPS-Est, Würenlingen

Laboratoire chaud (« Hotlabor ») à l'IPS-Est, Würenlingen

Dépôt intermédiaire SCS1, Würenlingen

Concept de zones de protection d'urgence avec secteur de danger

La zone de protection d'urgence 2 est divisée en 6 secteurs de 120° qui se recouvrent partiellement. Si les conditions de vent le permettent sans équivoque, l'alarme peut ainsi être donnée de manière différenciée.



Légende

Gefahrensektor = Secteur de danger

Windrichtung = Direction du vent

Notfallschutzzone = Zone de protection d'urgence

übrige Schweiz = Reste de la Suisse

ca. 20 km = env. 20 km

Communes situées dans les zones de protection d'urgence 1 et 2, avec leurs secteurs de danger

Désignations des centrales nucléaires (CN):

B/L – Beznau/Leibstadt

G – Gösgen

M – Mühleberg

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Aarau	Aarau	AG	G		X	X				X
Aarberg	Seeland	BE	M						X	X
Aarburg	Zofingen/Zofingue	AG	G				X	X		
Aegerten	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Alterswil	Sense	FR	M			X	X			
Altishofen	Willisau	LU	G			X	X			
Ammerswil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Anwil	Sissach	BL	G						X	X
Arboldswil	Waldenburg	BL	G					X	X	
Attelwil	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Auenstein	Brugg	AG	B/L				X	X		
Auenstein	Brugg	AG	G		X	X				
Avenches	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Bachs	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Bad Zurzach	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Baden	Baden	AG	B/L			X	X			
Baldingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Barberêche	See / du Lac	FR	M				X	X		
Bargen (BE)	Seeland	BE	M					X	X	X
Belfaux (seul. Cutterwil)	La Sarine	FR	M				X	X		
Bellmund	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Belp	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Bennwil	Waldenburg	BL	G					X	X	
Bern	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Biberstein	Aarau	AG	G		X	X				X
Biel/Bienne	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Biezwil	Bucheggberg	SO	M		X					X
Birmenstorf (AG)	Baden	AG	B/L			X	X			
Birr	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Birr	Brugg	AG	G		X	X				
Birrhard	Brugg	AG	B/L			X	X			
Birrwil	Kulm	AG	G		X	X				
Böbikon	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Böckten	Sissach	BL	G						X	X
Bolligen	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Boningen	Olten	SO	G					X	X	
Boniswil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Boppelsen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Bösingen	Sense	FR	M			X	X			
Bözberg	Brugg	AG	B/L				X	X		
Bözberg	Brugg	AG	G		X					X
Bottenwil	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Böttstein	Zurzach	AG	B/L	X						

¹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'IFSN du 28 nov. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (RO 2016 4899).

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Bözen	Brugg	AG	B/L				X	X		
Bözen	Brugg	AG	G		X					X
Bremgarten bei Bern	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				X
Brittnau	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X	X		
Brugg	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Brügg	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Brunegg	Lenzburg	AG	B/L			X	X	X		
Brunegg	Lenzburg	AG	G		X	X				
Brüttelen	Seeland	BE	M					X	X	
Bubendorf	Liestal	BL	G					X	X	
Buchs (AG)	Aarau	AG	G		X	X				X
Buckten	Sissach	BL	G					X	X	X
Büetigen	Seeland	BE	M						X	X
Bühl	Seeland	BE	M						X	X
Büron	Sursee	LU	G			X	X			
Buus	Sissach	BL	G						X	X
Clavaleyres	Bern-Mittelland	BE	M				X	X		
Cornaux	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Courgevaux	See / du Lac	FR	M				X	X		
Courtepin ¹¹	See / du Lac	FR	M				X	X		
Cressier (FR)	See / du Lac	FR	M				X	X		
Cressier (NE)	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Cudrefin	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Dagmersellen	Willisau	LU	G			X	X			
Däniken	Olten	SO	G	X						
Deisswil bei Münchenbuchsee	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Densbüren	Aarau	AG	B/L				X	X		
Densbüren	Aarau	AG	G		X					X
Diegten	Waldenburg	BL	G					X	X	
Dielsdorf	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Diemerswil	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Diepflingen	Sissach	BL	G						X	X
Diessbach bei Büren	Seeland	BE	M		X				X	X
Döttingen	Zurzach	AG	B/L	X						
Dotzigen	Seeland	BE	M						X	X
Düdingen	Sense	FR	M			X	X			
Dulliken	Olten	SO	G	X						
Dürrenäsch	Kulm	AG	G		X	X				
Effingen	Brugg	AG	B/L				X	X		
Effingen	Brugg	AG	G		X					X
Egerkingen	Gäu	SO	G					X	X	
Egliswil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Ehrendingen	Baden	AG	B/L		X	X	X			
Eiken	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Eiken	Laufenburg	AG	G		X					X
Elfingen	Brugg	AG	B/L				X	X		
Elfingen	Brugg	AG	G		X					X
Endingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Ennetbaden	Baden	AG	B/L			X	X			
Eppenberg-Wöschnau	Olten	SO	G		X	X	X			X
Epsach	Seeland	BE	M						X	X
Eptingen	Waldenburg	BL	G					X	X	
Erlach	Seeland	BE	M					X	X	
Erlinsbach (AG)	Aarau	AG	G		X	X			X	X
Erlinsbach (SO) (seul. anc. comm. de Nieder-)	Gösgen	SO	G	X						

¹¹ Fusion des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
rerlinsbach)										
Erlinsbach (SO) (seul. anc. comm. de. Obererlinsbach)	Gösgen	SO	G		X	X			X	X
Evilard / Leubringen	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Faoug	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Ferenbalm (seul. Weiler Haselhof)	Bern-Mittelland	BE	M	X						
Ferenbalm (sans Weiler Haselhof)	Bern-Mittelland	BE	M			X	X	X	X	
Finsterhennen	Seeland	BE	M					X	X	
Fisibach	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Fislisbach	Baden	AG	B/L			X	X			
Fräschels	See / du Lac	FR	M					X	X	
Frauenkappelen	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				X
Freiburg	La Sarine	FR	M			X	X			
Freienwil	Baden	AG	B/L		X	X	X			
Frick	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Frick	Laufenburg	AG	G		X					X
Fulenbach	Oltén	SO	G					X	X	
Full-Reuenthal	Zurzach	AG	B/L	X						
Galmiz	See / du Lac	FR	M				X	X		
Gals	Seeland	BE	M					X	X	
Gampelen	Seeland	BE	M					X	X	
Gansingen	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Gebenstorf	Baden	AG	B/L			X	X			
Gelterkinden	Sissach	BL	G						X	X
Gempnach	See / du Lac	FR	M				X	X		
Gipf-Oberfrick	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Gipf-Oberfrick	Laufenburg	AG	G		X					X
Golaten	Bern-Mittelland	BE	M	X						
Gontenschwil	Kulm	AG	G			X	X			
Granges-Paccot	La Sarine	FR	M			X	X			
Gränichen	Aarau	AG	G		X	X				
Greng	See / du Lac	FR	M				X	X		
Gretzenbach	Oltén	SO	G	X						
Grossaffoltern	Seeland	BE	M		X				X	X
Gunzgen	Oltén	SO	G					X	X	
Gurbrü	Bern-Mittelland	BE	M				X	X	X	
Gurmels	See / du Lac	FR	M			X	X	X	X	
Habsburg	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Habsburg	Brugg	AG	G		X					X
Häfelfingen	Sissach	BL	G					X	X	X
Hägendorf	Oltén	SO	G					X	X	
Hagneck	Seeland	BE	M					X	X	X
Hallwil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Härkingen	Gäu	SO	G					X	X	
Hauenstein-Ifenthal	Gösgen	SO	G					X	X	
Hausen (AG)	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Heitenried	Sense	FR	M			X	X			
Hellikon	Rheinfelden	AG	G						X	X
Hemmiken	Sissach	BL	G						X	X
Hendschiken	Lenzburg	AG	G		X	X				
Hermrigen	Seeland	BE	M						X	X
Hersberg	Liestal	BL	G						X	X
Herznach	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Herznach	Laufenburg	AG	G		X					X
Hirschthal	Aarau	AG	G		X	X	X			
Holderbank (AG)	Lenzburg	AG	B/L				X	X		
Holderbank (AG)	Lenzburg	AG	G		X	X				

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Holderbank (SO)	Thal	SO	G					X	X	
Hölstein	Waldenburg	BL	G					X	X	
Holziken	Kulm	AG	G		X	X	X			
Hornussen	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Hornussen	Laufenburg	AG	G		X					X
Hunzenschwil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Iffwil	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Ins	Seeland	BE	M					X	X	
Ipsach	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Itingen	Sissach	BL	G						X	X
Ittigen	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Jegenstorf (seul. anc. comm. de Ballmoos et Scheunen)	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Jens	Seeland	BE	M						X	X
Kaiserstuhl	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Kaisten	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Kaisten	Laufenburg	AG	G		X					X
Kallnach	Seeland	BE	M					X	X	X
Känerkinden	Sissach	BL	G					X	X	X
Kappel (SO)	Olten	SO	G					X	X	
Kappelen	Seeland	BE	M						X	X
Kehrsatz	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Kerzers	See / du Lac	FR	M				X	X	X	
Kestenholz	Gäu	SO	G					X	X	
Kienberg	Gösgen	SO	G		X				X	X
Kilchberg (BL)	Sissach	BL	G						X	X
Killwangen	Baden	AG	B/L			X	X			
Kirchleerau	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Kirchlindach	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Kleinbösingen	See / du Lac	FR	M			X	X	X		
Klingnau	Zurzach	AG	B/L	X						
Knutwil	Sursee	LU	G			X	X			
Koblenz	Zurzach	AG	B/L	X						
Kölliken	Zofingen/Zofingue	AG	G		X	X	X			
Köniz	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Kriechenwil	Bern-Mittelland	BE	M			X	X	X		
Küttigen	Aarau	AG	G		X	X				X
La Neuveville	Jura bernois	BE	M					X	X	
La Sonnaz	La Sarine	FR	M				X	X		
La Tène	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Lampenberg	Waldenburg	BL	G					X	X	
Langenbruck	Waldenburg	BL	G					X	X	
Langenthal (seul. anc. comm.de Unterteckholz)	Oberaargau	BE	G				X	X		
Läufelfingen	Sissach	BL	G					X	X	X
Laufenburg	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Laupen	Bern-Mittelland	BE	M			X	X	X		
Lausen	Liestal	BL	G						X	X
Le Landeron	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Leibstadt	Zurzach	AG	B/L	X						
Leimbach (AG)	Kulm	AG	G			X	X			
Lengnau (AG)	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Lenzburg	Lenzburg	AG	G		X	X				
Leuggern	Zurzach	AG	B/L	X						
Leutwil	Kulm	AG	G		X	X				
Liedertswil	Waldenburg	BL	G					X	X	

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Ligerz	Biel/Bienne	BE	M					X	X	
Lostorf	Gösgen	SO	G	X						
Lupfig	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Lupfig	Brugg	AG	G		X	X				
Lüscherz	Seeland	BE	M					X	X	
Lyss	Seeland	BE	M						X	X
Mägenwil	Baden	AG	B/L			X	X			
Mägenwil	Baden	AG	G		X	X				
Maisprach	Sissach	BL	G						X	X
Mandach	Brugg	AG	B/L	X						
Meienried	Seeland	BE	M						X	X
Meikirch	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Mellikon	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Mellingen	Baden	AG	B/L			X	X			
Merzligen	Seeland	BE	M						X	X
Messen	Bucheggberg	SO	M		X					X
Mettauertal (seul. anc. commune de Wil)	Laufenburg	AG	B/L	X						
Mettauertal (sans anc. commune de Wil)	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Meyriez	See / du Lac	FR	M				X	X		
Misery-Courtion	See / du Lac	FR	M				X	X		
Mönthal	Brugg	AG	B/L				X	X		
Mont-Vully	See / du Lac	FR	M				X	X		
Moosleerau	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Moosseedorf	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Mörigen	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Möriken-Wildegg	Lenzburg	AG	B/L			X	X	X		
Möriken-Wildegg	Lenzburg	AG	G		X	X				
Muhen	Aarau	AG	G		X	X	X			
Mühleberg (au nord de la ligne ferroviaire)	Bern-Mittelland	BE	M	X						
Mühleberg (au sud de la ligne ferroviaire)	Bern-Mittelland	BE	M		X	X	X	X		
Mülligen	Brugg	AG	B/L			X	X			
Münchenbuchsee	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Münchenwiler	Bern-Mittelland	BE	M				X	X		
Münchwilen (AG)	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Münchwilen (AG)	Laufenburg	AG	G						X	X
Muntelier	See / du Lac	FR	M				X	X		
Müntschemier	Seeland	BE	M					X	X	
Murgenthal	Zofingen/Zofingue	AG	G				X	X		
Muri bei Bern	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Murten	See / du Lac	FR	M				X	X		
Nebikon	Willisau	LU	G			X	X			
Neerach	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Neuendorf	Gäu	SO	G					X	X	
Neuenegg	Bern-Mittelland	BE	M			X	X			
Neuenhof	Baden	AG	B/L			X	X			
Nidau	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Niederbuchsiten	Gäu	SO	G					X	X	
Niederdorf	Waldenburg	BL	G					X	X	
Nidergösgen	Gösgen	SO	G	X						
Niederlenz	Lenzburg	AG	B/L				X	X		
Niederlenz	Lenzburg	AG	G		X	X				
Niedermuhlern	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Niederrohrdorf	Baden	AG	B/L			X	X			
Niederweningen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Nusshof	Sissach	BL	G						X	X
Oberbalm	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Oberbuchsiten	Gäu	SO	G					X	X	
Oberdorf (BL)	Waldenburg	BL	G					X	X	
Oberentfelden	Aarau	AG	G		X	X	X			X
Obergösgen	Gösgen	SO	G	X						
Oberhof	Laufenburg	AG	G		X					X
Oberkulm	Kulm	AG	G		X	X	X			
Obermumpf	Rheinfelden	AG	B/L					X	X	
Obermumpf	Rheinfelden	AG	G						X	X
Oberrohrdorf	Baden	AG	B/L			X	X			
Obersiggenthal	Baden	AG	B/L			X	X			
Oberweningen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Oeschgen	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Oeschgen	Laufenburg	AG	G		X					X
Oftringen	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X	X		
Olten	Olten	SO	G				X	X	X	
Oltigen	Sissach	BL	G						X	X
Ormalingen	Sissach	BL	G						X	X
Orpund	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Ostermundigen	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Otelfingen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Othmarsingen	Lenzburg	AG	B/L			X	X	X		
Othmarsingen	Lenzburg	AG	G		X	X				
Pfaffnau	Willisau	LU	G				X	X		
Plateau de Diesse (seul. anc. comm. de Prêles)	Jura bernois	BE	M					X	X	
Port	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Radelfingen (seul. Matzwil, Oberruntigen, Oltigen, Talmatt)	Seeland	BE	M	X						
Radelfingen (sans Matzwil, Oberruntigen, Oltigen, Talmatt)	Seeland	BE	M		X			X	X	X
Ramlinsburg	Liestal	BL	G					X	X	
Rapperswil (BE)	Seeland	BE	M		X					X
Regensberg	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Reiden	Willisau	LU	G			X	X			
Reitnau	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Rekingen (AG)	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Remigen	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Rickenbach (BL)	Sissach	BL	G						X	X
Rickenbach (SO)	Olten	SO	G					X	X	
Ried bei Kerzers	See / du Lac	FR	M				X	X	X	
Rietheim	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Riniken	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Roggliwil	Willisau	LU	G				X	X		
Roggwil (BE)	Oberaargau	BE	G				X	X		
Rohr (SO)	Gösgen	SO	G	X						
Rothenthal	Sissach	BL	G						X	X
Rothrist	Zofingen/Zofingue	AG	G				X	X		
Rüeggisberg	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Rüfenach	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Rümikon	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Rümlingen	Sissach	BL	G						X	X
Rünenberg	Sissach	BL	G						X	X
Rupperswil	Lenzburg	AG	B/L				X	X		
Rupperswil	Lenzburg	AG	G		X	X				

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Safenwil	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X	X		
Schafisheim	Lenzburg	AG	G		X	X				
Scherz	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Scherz	Brugg	AG	G		X	X				
Scheuren	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Schinznach-Bad	Brugg	AG	B/L				X	X		
Schinznach-Bad	Brugg	AG	G		X					X
Schinznach	Brugg	AG	B/L				X	X		
Schinznach	Brugg	AG	G		X					X
Schleinikon	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Schlierbach	Sursee	LU	G			X	X			
Schlossrued	Kulm	AG	G			X	X			
Schmiedrued	Kulm	AG	G			X	X			
Schmitten (FR)	Sense	FR	M			X	X			
Schneisingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Schnottwil	Bucheggberg	SO	M		X					X
Schöfflisdorf	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Schöffland	Kulm	AG	G			X	X			
Schönenwerd	Olten	SO	G	X						
Schupfart	Rheinfelden	AG	B/L					X	X	
Schupfart	Rheinfelden	AG	G						X	X
Schüpfen	Seeland	BE	M		X					X
Schwaderloch	Laufenburg	AG	B/L	X						
Schwadernau	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Schwarzenburg	Bern-Mittelland	BE	M			X	X			
Schwarzhäusern	Oberaargau	BE	G				X	X		
Seedorf (BE) (seul. Trümlen)	Seeland	BE	M	X						
Seedorf (BE) (sans Trümlen)	Seeland	BE	M		X				X	X
Seengen	Lenzburg	AG	G		X	X				
Seon	Lenzburg	AG	G		X	X				
Siglistorf	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Siselen	Seeland	BE	M					X	X	
Sissach	Sissach	BL	G						X	X
Sisseln	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Sisseln	Laufenburg	AG	G		X					X
St. Antoni	Sense	FR	M			X	X			
Stadel	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Staffelbach	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Starrkirch-Wil	Olten	SO	G			X	X	X	X	
Staufen	Lenzburg	AG	G		X	X				
Stein (AG)	Rheinfelden	AG	B/L					X	X	
Stein (AG)	Rheinfelden	AG	G						X	X
Steinmaur	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Stettlen	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Strengelbach	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X	X		
Studen (BE)	Seeland	BE	M						X	X
Stüsslingen	Gösgen	SO	G	X						
Suhr	Aarau	AG	G		X	X				X
Sutz-Lattrigen	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Tafers	Sense	FR	M			X	X			
Täuffelen	Seeland	BE	M						X	X
Tecknau	Sissach	BL	G						X	X
Tegerfelden	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Tenniken	Sissach	BL	G						X	X
Teufenthal (AG)	Kulm	AG	G		X	X				

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Thalheim (AG)	Brugg	AG	B/L				X	X		
Thalheim (AG)	Brugg	AG	G		X					X
Thürnen	Sissach	BL	G						X	X
Titterten	Waldenburg	BL	G					X	X	
Treiten	Seeland	BE	M					X	X	
Triengen	Sursee	LU	G			X	X			
Trimbach	Gösgen	SO	G				X	X	X	
Tschugg	Seeland	BE	M					X	X	
Turgi	Baden	AG	B/L			X	X			
Twann-Tüscherz	Biel/Bienne	BE	M						X	X
Ueberstorf	Sense	FR	M			X	X			
Ueken	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Ueken	Laufenburg	AG	G		X					X
Uerkheim	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Ulmiz	See / du Lac	FR	M				X	X		
Unterentfelden	Aarau	AG	G		X	X	X			X
Unterkulm	Kulm	AG	G		X	X	X			
Untersiggenthal	Baden	AG	B/L			X	X			
Urtenen-Schönbühl	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Veltheim (AG)	Brugg	AG	B/L				X	X		
Veltheim (AG)	Brugg	AG	G		X	X				
Villarepos	See / du Lac	FR	M				X	X		
Villigen	Brugg	AG	B/L	X						
Villnachern	Brugg	AG	B/L				X	X		
Villnachern	Brugg	AG	G		X					X
Vinelz	Seeland	BE	M					X	X	
Vordemwald	Zofingen/Zofingue	AG	G				X	X		
Vully-les-Lacs	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Wald (BE)	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				
Waldenburg	Waldenburg	BL	G					X	X	
Wallenried	See / du Lac	FR	M				X	X		
Walperswil	Seeland	BE	M						X	X
Walterswil (SO)	Olten	SO	G			X	X	X		
Wangen bei Olten	Olten	SO	G					X	X	
Wegenstetten	Rheinfelden	AG	G						X	X
Weiach	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Wengi	Seeland	BE	M		X					X
Wenslingen	Sissach	BL	G						X	X
Wettingen	Baden	AG	B/L			X	X			
Wiggiswil	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Wikon	Willisau	LU	G			X	X	X		
Wileroltigen	Bern-Mittelland	BE	M	X						
Wiliberg	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X			
Windisch	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Wintersingen	Sissach	BL	G						X	X
Winznau	Gösgen	SO	G	X						
Wisen (SO)	Gösgen	SO	G					X	X	X
Wislikofen	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Wittinsburg	Sissach	BL	G						X	X
Wittnau	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Wittnau	Laufenburg	AG	G		X				X	X
Wohlen bei Bern (en partie) ¹²	Bern-Mittelland	BE	M	X						
Wohlen bei Bern (en partie) ¹³	Bern-Mittelland	BE	M		X	X				X

¹² Seulement Eymatt, Hostetmatt, Salvisberg, école de Matzwil, Ussermülital, Wickacher

¹³ Sans Eymatt, Hostetmatt, Salvisberg, école de Matzwil, Ussermülital, Wickacher

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Wohlenschwil	Baden	AG	B/L			X	X			
Wöflinswil	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Wöflinswil	Laufenburg	AG	G		X					X
Wolfwil	Gäu	SO	G					X	X	
Worben	Seeland	BE	M						X	X
Wünnewil-Flamatt	Sense	FR	M			X	X			
Würenlingen	Baden	AG	B/L	X						
Würenlos	Baden	AG	B/L			X	X			
Wynau	Oberaargau	BE	G				X	X		
Zeglingen	Sissach	BL	G					X	X	X
Zeihen	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Zeihen	Laufenburg	AG	G		X					X
Zetzwil	Kulm	AG	G			X	X			
Zofingen/Zofingue	Zofingen/Zofingue	AG	G			X	X	X		
Zollikofen	Bern-Mittelland	BE	M		X					X
Zunzgen	Sissach	BL	G						X	X
Zuzgen	Rheinfelden	AG	G						X	X
Zuzwil (BE)	Bern-Mittelland	BE	M		X					X

Note:

L'assignation des communes aux zones de protection d'urgence peut être consultée sur la page d'accueil de l'IFSN: www.ensi.ch/fr/ > Protection en cas d'urgence > Protection d'urgence et plans des zones

Zone spécifique de danger de l'IPS/SCSI (zone de protection d'urgence 1)

¹ La zone spécifique de danger de l'IPS/SCSI couvre les communes de Döttingen au sud de la Surb, de Böttstein sans Kleindöttingen et Burlen, l'aire de Siggenthal-Station d'Untersiggenthal, de Villigen et de Würenlingen.

² Ces territoires sont recensés, mis à jour et administrés par l'IFSN conformément à l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation¹⁴.

Note:

La zone spécifique de danger de l'IPS/SCSI peut être consultée sur la page d'accueil de l'IFSN: www.ensi.ch/fr/ > Protection en cas d'urgence > Protection d'urgence et plans des zones

¹⁴ RS 510.620

Annexe 4
(Art. 3, al. 4)

Zones de planification

La zone de planification pour la distribution de comprimés d'iode comprend l'ensemble de la Suisse. La distribution, le stockage, la remise et les contrôles se fondent sur l'art. 3 ss. de l'ordonnance du 22 janvier 2014 sur les comprimés d'iode¹⁵. Les critères pour ordonner la prise de comprimés d'iode se fondent sur le concept des mesures à prendre en fonction des doses visé à l'annexe 1 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur les interventions ABCN¹⁶.

¹⁵ RS 814.52

¹⁶ RS 520.17

Abrogation et modification d'autres actes législatifs

I

L'ordonnance du 20 octobre 2010¹⁷ sur la protection d'urgence est abrogée.

II

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme et le réseau radio de sécurité¹⁸

Art. 5, al. 3

³ S'il se produit, en un laps de temps de moins d'une heure, une fuite de substances radioactives d'une installation nucléaire qui exige des mesures préventives de protection pour la population résidant dans la zone de protection d'urgence 1 à proximité de l'installation (accident soudain), l'exploitant de ladite installation donne les ordres d'alarme et de diffusion de consignes de comportement et en informe sans délai les organes compétents de la Confédération et des cantons. Si la CENAL est déjà active, elle donne directement d'éventuels ordres d'alarme de la population avec des injonctions de mesures de protection.

Art. 17, al. 5

⁵ Ils garantissent que les sirènes situées dans les zones de protection d'urgence 1 et 2 à proximité des installations nucléaires puissent être déclenchées à distance et en bloc et, dans la zone de protection d'urgence 2, par secteur à partir d'une commande centrale.

2. Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la Centrale nationale d'alarme¹⁹

Art. 5, al. 1, let. c

¹ Pour accomplir ses tâches, la CENAL peut se mettre directement en relation avec d'autres organes, notamment avec:

- c. les organes militaires compétents, pour déterminer la situation ABC et la mise à disposition de capacités de transport;

¹⁷ [RO 1983 1877, 1987 652 art. 21, ch. 2, 1991 1459 art. 22, ch. 1, 2003 5165 art. 22, al. 2, ch. 2, 2008 5747 annexe, ch. 17, 2010 5191]

¹⁸ RS 520.12

¹⁹ RS 520.18